



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 juin 2020 à 20h30

Le 9 juin 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 4 juin 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, maire de Val-Cenis en exercice.

Présents : 20 : ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard (arrivé à 20h45) – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine

Absents excusés ayant donné procuration : 1 : ARMAND Caroline à François CAMBERLIN – BERNARD Robert à François CAMBERLIN et TRACOL Alice à GRAVIER Fabien

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. le Maire propose, sur la durée du mandat, que chacun, à tour de rôle, exerce la responsabilité du secrétariat de séance, ceci en respectant l'ordre du tableau du Conseil municipal. À l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition.

En application de ceci, le Conseil municipal décide de recourir au vote à mains levées et désigne M. Christian FINAS comme secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 JUIN 2020

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu de la réunion précédente.

Mme. Nathalie FURBEYRE fait remarquer que ses propos, formulés dans le cadre du point 5.1. « Avance de trésorerie de 100 000 € du budget général au budget assainissement » ont été mal formulés. En effet, sa remarque ne portait pas sur les problèmes de trésorerie rencontrés parfois par le budget assainissement mais sur le « timing » de la facturation, le citoyen recevant souvent, au même moment de l'année, lors des mois d'octobre et novembre, les appels de paiement des taxes foncières et/ou d'habitation. L'idée serait donc peut-être de réfléchir à un étalement des différentes facturations tout au long de l'année.

M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le compte rendu. À l'unanimité, les élus valident le document.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision en application de ses délégations depuis le dernier Conseil municipal.

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Commissions municipales – Désignation des membres

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le rôle et le fonctionnement des commissions municipales. Il précise notamment que les commissions ont un seul rôle de proposition, les décisions étant toujours prises par le Conseil municipal lorsqu'elles nécessitent une délibération. Il indique également que, pour ce mandat, chaque commission sera pilotée par un vice-président (le président étant, de droit, le Maire) qui sera choisi parmi les maires-adjoints et les maires délégués de Val-Cenis.

Pour chacune des commissions créées lors du Conseil municipal du 2 juin dernier, M. le Maire propose de désigner les membres suivants :

1. Administration générale et personnel

MENARD Jacqueline - ARMAND Caroline – BERNARD Robert – BOUGON Jean-Louis – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine

2. Finances

ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – FELISIAK Eric – FINAS Christian – FURBEYRE Nathalie – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline

3. Urbanisme – Foncier - PLU

BOIS Patrick – BERNARD Robert – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Eric – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – UZEL Blandine

4. Travaux - Sécurité - Voirie

BOURDON Gérald – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – UZEL Blandine

5. Agriculture – Forêt – Chasse

FINAS Christian – ARMAND Caroline – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – GRAVIER Fabien

6. Environnement – Développement durable

GRAVIER Fabien – BERNARD Robert – CAMBERLIN François – DINEZ Bernard – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – ROUARD Magali

7. Action sociale – Écoles – Bibliothèques - Jeunesse

POUPARD Sophie – ARMAND Caroline – BERNARD Robert – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – TRACOL Alice

8. Communication – Informations municipales

FURBEYRE Nathalie – ARMAND Caroline – BERNARD Robert – FINAS Christian – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – TRACOL Alice

9. Cadre de vie – Jumelage – Histoire et traditions – Économie – Commerce - Artisanat

LEPIGRE Philippe – ARMAND Caroline – CAMBERLIN François – FAVRE Désiré – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – TRACOL Alice

10. Projets - Développement - Domaines skiables

FELISIAK Eric – BERNARD Robert – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – UZEL Blandine

11. Sécurité

BOUGON Jean-Louis – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – FAVRE Désiré – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de composer les commissions municipales avec les membres présentés ci-dessus.

4.2. Désignation d'un représentant au Parc National de la Vanoise

M. le Maire explique que, compte tenu de la superficie communale en Cœur de Parc (18 385 ha sur les 63 513 ha du Cœur de Parc, soit 29 %), le Maire de la commune de Val-Cenis est membre de droit du Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise. À cela, s'ajoute la possibilité d'obtenir un représentant supplémentaire, via la CCHMV, ce qui sera proposé dans le cadre du Conseil communautaire. Lors du mandat précédent, siégeaient au CA du PNV : Jacques ARNOUX et Rémi ZANATTA qui représentait la CCHMV.

M. le Maire précise que c'est le Maire qui est membre de droit mais que, le Conseil municipal a possibilité de délibérer afin de désigner un autre représentant de la commune de Val-Cenis. Toutefois, il est ici proposé de laisser le Maire siéger au sein du Conseil d'administration en tant que représentant de Val-Cenis.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **PREND ACTE** que la commune de Val-Cenis sera représentée par M. Jacques ARNOUX au Conseil d'administration du Parc National de la Vanoise.

4.3. Commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoyant l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission tient une place importante dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Suite au renouvellement du Conseil municipal, le 15 mars dernier, il s'avère nécessaire de procéder à la désignation des membres d'une nouvelle CCID. Pour les communes de plus de 2 000 habitants la commission est composée de 9 membres : le maire, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par l'administration des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), proposée par délibération du Conseil municipal, pour une durée identique à celle du mandat en cours. Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances de la commune suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après consultation des intéressés, il est proposé de désigner les membres suivants avec, pour chaque commune déléguée :

Commune déléguée	Titulaire	Suppléant
BRAMANS	BOROT André	BERMOND Alain
	DUPRE Pascal	CHEVALLIER Catherine
	FAVRE Désiré	FURBEYRE Nathalie
LANSLEBOURG	CECILLON Georges	BEAUCHET Danièle
	GAGNIERE Rachel	GRAVIER Fabien
	JORCIN Catherine	BOROT Lionel
	SUIFFET Pascal	MONGREVILLE Pierre
LANSLEVILLARD	BERNARD Robert	BISON Rosemary
	ENRI Jeannette	CHEVALLIER Paul
	HUE Michel	DAME Denise
	LEPIGRE Philippe	RAVIER Bernard
SOLLIERES-SARDIERES	BOUGON Jean-Louis	MELQUIOT Jean-François
	DINEZ Bernard	POUPARD Laurent
	MARGUERON Jean-Marc	VELTE François
TERMIGNON	BOURDON Martine	BOURDON Gérald
	BURDIN Grégory	CARAYOL Annie

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **VALIDE** la liste des candidats qui seront proposés pour siéger à la CCID.

4.4. Mise en place d'une vidéo-protection sur différents secteurs de la commune

M. le Maire rappelle que la commune de Val-Cenis, soucieuse de la sécurité de sa population et de ses biens, et consciente des risques induits par la présence d'une frontière et par l'accroissement des populations pendant les saisons touristiques, en étroite concertation avec la Préfecture de la Savoie et le groupement de gendarmerie de la Savoie, a décidé de mettre en place un système de vidéo-protection sur son territoire.

Pour cela, elle a :

- sollicité, à l'automne 2018, les référents sûreté de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation d'un diagnostic sécurité. Les résultats de cette étude ont confirmé la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection sur trois des cinq communes déléguées, à savoir : Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard ;
- signé, le 27 décembre 2018, une convention sécuri-site avec l'État et la gendarmerie nationale ;
- sollicité, le 4 février 2019, l'État pour la délivrance d'une autorisation d'un système de vidéo-protection, autorisation délivrée.

En avril 2019, la nécessité de mettre en place des dispositifs de sécurité s'est confirmée au vu des diverses agressions et du décès d'une personne suite à une bagarre sur la commune déléguée de Lanslevillard. La commune de Val-Cenis a par conséquent sollicité des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'État, lancé une consultation et retenu la Société PSP pour la mise en place du dispositif de vidéo-protection. Le dispositif, comprenant 27 caméras, est réparti sur différents sites des communes déléguées de Termignon, Lanslebourg et Lanslevillard. Il vise à filmer les entrées - sorties de communes - fronts de neige – places ou zones de rassemblement.

L'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place est de 71 718 € TTC pour l'ensemble des sites. La Région Auvergne Rhône Alpes a accordé une subvention d'un montant de 24 300 €. En outre, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras. Les taux de subvention accordés dans le cadre du FIPD ne sont pas connus à ce jour.

Les secteurs identifiés eu égard aux dégradations et incidents sont :

- Termignon : Mairie, Bâtiment « Utile », Front de neige, Salle polyvalente ;
- Lanslebourg : Rond-point ouest entrée de village, Office de tourisme, Auditorium, Fronts de neige Pont des Chèvres-Ramasse et Pré Novel ;
- Lanslevillard : Fronts de neige Télécabine du Vieux Moulin / Colombaz / Val Cenis le Haut / Office de tourisme / Mairie / Piscine ;

Tout dispositif de vidéo-protection est encadré règlementairement, notamment seules les personnes habilitées par le Maire sont autorisées à accéder aux images. Par ailleurs, les caméras seront parfois ancrées sur des bâtiments ou infrastructures appartenant à des privés ou alimentées par des installations appartenant à des tiers, ce qui nécessite leur autorisation.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un système de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance. Par conséquent, les images filmées seront enregistrées sur des serveurs dédiés et ne seront pas visionnées en permanence. De plus, elles ne pourront être conservées sur une période de plus de 30 jours.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agit d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités et démarches nécessaires pour la mise en service, la sécurisation et le suivi du système ainsi que la signature des conventions de servitudes d'ancrage ou de fixations de caméras et du règlement d'utilisation du système de vidéo-protection.

Mme Nathalie FURBEYRE demande à M. le Maire si un quelconque système d'« intelligence artificielle » a été intégré à l'installation. M. le Maire indique que des systèmes notamment pour la lecture et la reconnaissance automatiques des plaques d'immatriculation existent. Toutefois, ceci n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet, ce qui n'empêchera pas que les plaques d'immatriculation soient lisibles sur les vidéos.

Mme Magalie ROUARD interroge M. le Maire sur l'éventuelle émission d'ondes en lien avec l'installation. M. le Maire confirme que, bien souvent, les vidéos seront envoyées aux serveurs via des systèmes d'ondes. En effet, l'idée de créer un réseau filaire reliant l'ensemble du dispositif s'avèrerait complexe et présenterait des inconvénients. En outre, il est précisé que les ondes émises sont largement en dessous des seuils règlementaires.

Mme Nathalie FURBEYRE demande ce qu'il en est en matière respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), dans le cadre d'un tel système. M. le Maire lui répond que des autorisations

ont été demandées auprès des services de l'État, comme évoqué précédemment. Par ailleurs, le public est informé de la présence de caméra dans la commune via l'apposition de panneaux aux entrées d'agglomération. Toutefois, les services de la Mairie de Val-Cenis solliciteront le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la commune afin de prendre des renseignements sur ce point.

M. François CAMBERLIN s'exprime à son tour : « *Nous sommes très attachés à la sécurité des personnes. C'est pourquoi, nous pensons que toute politique de sécurité bien ordonnée devrait traiter prioritairement de la sécurité sanitaire (l'accès aux soins, les services d'urgence) et de la sécurité routière. Sur ce dernier point vous avez, M. le Maire, semblé y porter attention lors du dernier Conseil municipal. Nous vous suivrons sur ce terrain-là* ».

M. le Maire, en réponse à la remarque de M. CAMBERLIN en matière de sécurité sanitaire, tient à faire observer qu'il a entrepris d'importantes démarches dans ce domaine avec le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le territoire de Val-Cenis. Il est donc satisfait que M. CAMBERLIN ait fait évoluer sa position sur ce point. Concernant la sécurité routière, M. le Maire indique que les réflexions, dans ce domaine sont constantes et sont mises en œuvre dans le cadre de chaque projet. Cela a notamment été le cas lors de la réhabilitation de la Montée du Canton et de la Route de la Chaîne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :

✕ **Autorise** M. le Maire à :

- Entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en service, à la sécurisation et au suivi du système de vidéo-protection ;
- Signer le règlement d'utilisation du système de vidéo-protection installé sur les communes déléguées de Termignon, Lanslebourg Mont-Cenis et Lanslevillard ;
- Signer les conventions de servitude d'ancrage ou de fixation avec les copropriétaires de l'immeuble « Le Colombaz » à Lanslevillard, les copropriétaires de l'immeuble « Le Murra » à Termignon, l'École de Ski Français de Val-Cenis et la SEM du Mont-Cenis.

4.5. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un centre technique, d'animation et d'hébergement « Village de vacances des Glières » à Bramans

M. Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, explique au Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition d'un « centre technique, d'animation et d'hébergement - Village de Vacances des Glières », a été signée le 27 février 1989, entre la commune de Bramans et l'Association CEP Neige et Soleil. Elle prévoit la mise à disposition par la commune à NEIGE ET SOLEIL de gîtes communaux, notamment les gîtes « *La Colombière 1* » lieu-dit Les Grands Prés, section H, n°758, 774, 776, 777 comprenant 10 gîtes équipés, hall d'accueil et salle de service.

Il s'est avéré que ces gîtes doivent subir des travaux importants sur la structure même pour une poursuite de location normale. Par conséquent, l'Association NEIGE et SOLEIL et la commune ont convenu, dans un protocole signé le 12/09/2014, de la construction d'un nouveau bâtiment dénommé « *La Colombière II* ». Le bâtiment « *La Colombière II* » étant loué par crédit-bail depuis le 21 février 2020, l'Association NEIGE ET SOLEIL, n'a plus l'usage des gîtes « *La Colombière 1* ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier par avenant les dispositions de la convention initiale signifiant la fin de mise à disposition des gîtes « *La Colombière 1* ». Ces modifications concernent d'une part la caducité des clauses relatives aux gîtes « *La Colombière 1* » et d'autre part les tâches à réaliser avant le rendu des clefs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✕ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

4.6. Convention avec la CCHMV pour le reversement des recettes perçues sur les lignes de transport Bramans/Le Planay et Giaglione/Bramans

M. le Maire délégué de Bramans explique que, dans le cadre du marché conclu le 25 mars 2019 pour les saisons estivales 2019, 2020 et 2021 avec l'EURL Taxi Modane Vanoise pour l'exploitation des lignes de transports estivales Bramans-Le Planay et Giaglione-Bramans, une convention de mandat a été signée le 12 juillet 2019, pour la même durée, avec cette entreprise pour l'encaissement, pour le compte de la commune, des recettes issues de la vente des titres de transport.

De leur côté, la Région-Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes appliquent une tarification spécifique sur les lignes de transports estivales qu'elles organisent sur le territoire de la Haute Maurienne Vanoise. La CCHMV a proposé que les tarifs des lignes sur réservation soient harmonisés sur le territoire (*lignes : Modane-Valfréjus, Le Bourget-La Norma, Le Bourget- L'Orgère ; Bramans-Le Planay ; Giaglione-Bramans, Bessans-Avérole, Bonneval-Pont de l'Ouletta*) afin de rendre l'offre plus lisible et plus attractive. Ainsi les usagers ont la possibilité de régler le trajet :

- soit au tarif normal en réglant directement au conducteur du véhicule sur la base d'une grille tarifaire établie par la commune, les recettes perçues sur l'utilisateur revenant à la commune,
- soit avec un ticket unitaire issu d'un carnet de 10 tickets non nominatif d'une valeur de 15 €. La vente de ces carnets est assurée par l'office de tourisme et les recettes reviennent à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise.

Les tarifs pour l'accès aux lignes estivales Bramans-Le Planay et Giaglione-Bramans à compter de l'été 2020 sont les suivants :

- Trajet aller 3 € ou 1 ticket issu du carnet 10 tickets ;
- Trajet aller-retour à 5 € ou 2 tickets issus du carnet 10 tickets ;
- Moins de 16 ans : gratuit sur présentation d'un justificatif.

Une délibération doit être prise pour autoriser le maire à signer une convention avec la CCHMV pour le reversement des sommes correspondantes aux tickets remis par les usagers aux conducteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

4.7. Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCHMV pour la réhabilitation de la rue de Lécheraine

M. le Maire rappelle que, par délibération n°D_2020_01_01 en date du 29 janvier 2020, la commune de Val-Cenis a accepté les termes d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec la CCHMV. Cette dernière portait sur le projet de réhabilitation de la Rue de Lécheraine, projet impactant une Zone d'Activité Économique de compétence intercommunale et une zone agricole de compétence communale. Dans ce cadre, la commune de Val-Cenis s'est vue déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet et une répartition budgétaire du coût des travaux et des frais annexes a été élaborée entre la CCHMV et la Commune avec, pour la CCHMV :

- 35 % des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- 50 % des coûts directement liés aux travaux de la voirie desservant les activités économiques de la zone de Lécheraine, y compris les accessoires et l'éclairage public ;
- 35 % des coûts de missions annexes.

Cette répartition, lors de la signature de la convention, avait été fixée sur l'estimatif des travaux. Or, nous connaissons à ce jour le montant définitif des travaux du fait de la passation récente des marchés de travaux. En définitive, la part des travaux incombant à la CCHMV s'élève à 321 395,09 € HT sur un marché total de 1 215 963,20 € HT, soit une proportion de 26,4 %. Néanmoins, afin de tenir compte de la charge de travail supporté par la commune de Val-Cenis en tant que mandataire, il a été convenu d'arrondir cette répartition à 30 %. En conséquence, la répartition budgétaire est revue de la manière suivante :

- 30 % des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- 50 % des coûts directement liés aux travaux de la voirie desservant les activités économiques de la zone de Lécheraine, y compris les accessoires et l'éclairage public ;
- 30 % des coûts de missions annexes.

Du fait de l'évolution de cette répartition par rapport à la convention initiale, le Conseil municipal est invité à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat correspondant.

M. François CAMBERLIN indique qu'il ne souhaite pas se prononcer sur des montants aussi importants qui ont été engagés par les élus du mandat précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : François CAMBERLIN) :

- ✕ **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

4.8. Autorisation de l'indemnité de fonction du PDG de la SEM du Mont-Cenis

Avant la présentation de ce point, M. Olivier DE SIMONE, directement concerné par ce point, et en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la SEM du Mont-Cenis envisage d'allouer une indemnité de fonction à son Président Directeur Général. Il rappelle que, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une Société d'Economie Mixte peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Dans le cas présent, M. le Maire propose d'autoriser le versement d'une indemnité au Président Directeur Général de la SEM du Mont-Cenis dans les conditions suivantes :

- Indemnité au maximum égale à l'indemnité de fonction de Président des Syndicats de Communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants soit 12.20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Cette indemnité est à la charge de la SEM du Mont-Cenis.

M. François CAMBERLIN intervient : « *Nous ne sommes pas associés au fonctionnement de la SEM. Jusqu'à cet instant, nous n'avions même pas été informés de la nomination de son président. Nous ne souhaitons donc pas nous prononcer sur cette indemnité* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Caroline ARMAND ; 2 contre : Robert BERNARD, François CAMBERLIN) :

- ✕ **AUTORISE** le PDG de la SEM du Mont-Cenis à percevoir une indemnité de fonction dans les conditions ci-dessus exposées.

5 – FINANCES

5.1. Décision modificative n°1 – Budget général

M. le Maire explique que, pour permettre un certain nombre d'ajustements budgétaires, il est devenu nécessaire de prendre une Décision Modificative sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	76 225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	76 225,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
R-73114 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 000,00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 775,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 775,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	76 225,00 €	230 000,00 €	0,00 €	153 775,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
D-13241 : Communes membres du GFP	0,00 €	51 824,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13141 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 824,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	64 324,00 €	0,00 €	64 324,00 €
R-1323-451 : REHABILITATION ROUTE CANTON / CHAINE LANSLEBOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-329BRM : EGLISE BRAMANS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 475,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	28 475,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-226 : COLOMBIERE II BRAMANS	0,00 €	76 225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-108LLV : BATIMENTS DIVERS	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-108BRM : BATIMENTS DIVERS	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-106 : ZONE DE LOISIRS LANSLEVILLARD	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	45 000,00 €	82 525,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-226 : COLOMBIERE II BRAMANS	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-451 : REHABILITATION ROUTE CANTON / CHAINE LANSLEBOURG	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-508 : TOITURE BATIMENT GRANDS PRES	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-517 : RUE DE LECHERAINE	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-534 : RESTAURANT LA FEMMA	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	132 000,00 €	162 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Autres établissements publics	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	177 000,00 €	381 324,00 €	0,00 €	204 324,00 €
Total Général		358 099,00 €		358 099,00 €

FONCTIONNEMENT

• DÉPENSES

- Termignon
 - 615232– entretien réseaux : raccordement bungalow micro-crèche : 20 000 €
- Bramans
 - 6542 – Créances éteintes : - 76 225 €. Cette somme doit être inscrite en dépense car elle annule un titre de recettes à l'encontre de Neige et Soleil. Elle a été prévue en fonctionnement lors du vote du budget mais s'agissant d'une acquisition de terrain elle doit être prévue en dépense d'investissement (2111 – opération 226).
- Val-Cenis
 - 739223 – FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Le FPIC est prélevé sur les recettes fiscales de la Communauté de communes et des communes qui la composent. Une répartition de droit commun calculée sur la base des coefficients d'intégration fiscale de chacun est proposée par l'État. Pendant 2 ans, la CCHMV a dérogé à cette répartition de droit commun en prenant en charge une part plus importante du FPIC. Le 4 Mars, la CCHMV a décidé de revenir à la répartition de droit commun. Le montant du FPIC 2020 n'est pas encore connu mais en se basant sur les données 2019, le montant inscrit au budget en 2020 soit 250 000 € est insuffisant, il convient de rajouter 100 000 €.

- RECETTES

- Val-Cenis
 - 73111-73114-74832 : Lors du vote du budget, l'état 1259 n'avait pas encore été reçu. Sans visibilité sur la réforme de la TH notamment, les recettes fiscales ont été estimées avec prudence. Après réception de l'état 1259, elles sont réajustées à la hausse.
- Lanslevillard :
 - 751 : Restaurant la Fema : des travaux étant prévus en investissement (terrasse), le loyer en cours de négociation et insuffisamment prévu sur le budget doit être revalorisé de 30 000 €.

023 (fonct) /021 (inv) : Ces articles permettent d'effectuer des virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 110 000 €

INVESTISSEMENT

- DÉPENSES

- Termignon
 - 2051 – Logiciel pare feu : 2 475 €
- Opération 106 – Base de loisirs des Glières – Lanslevillard
 - 2188 - Projecteurs LED Piscine : 6 300 €
 - Étude Piscine avec la CCHMV : 25 000 €
- Opération 534 – Restaurant la Fema - Lanslevillard
 - 2315 - Terrasse : 30 000 € (cf. augmentation du loyer en recette de fonctionnement)
- Opération 451 – Montée du canton route de la chaîne - Lanslebourg
 - 2315 – réseaux voirie – prévision 2020 insuffisante : 87 000 €
- Opération 517 – Rue de Lécheraine – Lanslebourg
 - 2315 – réseaux voirie – prévision 2020 supérieure au besoin reprise pour neutraliser l'augmentation de la prévision à l'opération 451 : - 87 000 €
- Opération 226 – La Colombière – Bramans
 - 2313 – construction – prévision 2020 insuffisante : 45 000 €
 - 2111 – Acquisition parcelles Colombières – annulation titre neige et soleil : 76 225 €
- Opération 508 – Toiture bâtiment grand prés - Bramans
 - 2313 – construction – prévision 2020 supérieure au besoin reprise pour neutraliser l'augmentation de la prévision à l'opération 226 : - 45 000 €
- Opération 329 – Église de Bramans
 - 2031 – Étude sur le clocher : 1 000 €
- Opération 108 – Bâtiments communaux
 - 21312 – Bramans – pour neutraliser l'étude de l'église : - 1 000 €
 - 21311 – Lanslevillard – rénovation de la toiture de la Mairie – projet reporté – on déduit 44 000 € / les 50 000 € inscrits au budget pour rembourser partiellement l'avance faite par le budget de l'Eau de Lanslevillard au lotissement Le Mollaret. Avance qui a été remboursée par erreur en 2018 au budget général et qu'il convient maintenant de rembourser au budget de l'eau.
- Lanslevillard
 - 27638 : remboursement partiel au budget de l'eau de l'avance qu'il avait faite pour le lotissement Mollaret : 44 000 €.

- RECETTES

- Opération 451 – Montée du canton route de la chaîne – Lanslebourg
 - 1323 : subvention du département non prévue au budget : 30 000 €

- DÉPENSES/RECETTES

- Écritures d'ordre :
 - 041-13241/041-13141 : régularisation d'une erreur d'imputation qui génère des anomalies sur Hélios pour la trésorière
 - 041-2315/041-238 : écriture pour régulariser le remboursement par MARTOIA de l'avance qui lui avait été versée dans le cadre de l'opération 451 Montée du canton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✗ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget général telle que présentée ci-dessus.

5.2. Décision modificative n°1 – Budget domaine skiable

M. le Maire explique que, pour permettre un certain nombre d'ajustements budgétaires, il est devenu nécessaire de prendre une Décision Modificative sur le budget annexe « Domaine skiable » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-45814 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 45814 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-45824 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 45824 : Groupement de commandes Commune / SEM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

INVESTISSEMENT

- DÉPENSES / RECETTES

Un groupement de commandes a été signé avec la SEM du Mont Cenis pour la maîtrise d'œuvre des opérations en cours de réalisation sur le domaine skiable. Le marché de maîtrise d'œuvre n'étant pas terminé, il convient de rajouter une prévision budgétaire de 30 000 €. Cette somme figure en dépenses et en recettes au chapitre des opérations pour compte de tiers. En même temps qu'un mandat est émis pour payer les maîtres d'œuvre, un titre est effectué pour solliciter le remboursement de cette dépense par la SEM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe « Domaine skiable » telle que présentée ci-dessus.

5.3. Décision modificative n°1 – Budget Camping Val d'Ambin

M. le Maire explique que, pour permettre un certain nombre d'ajustements budgétaires, il est devenu nécessaire de prendre une Décision Modificative sur le budget annexe « Camping Val d'Ambin » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Total Général		-3 000,00 €		-3 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✱ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe « Campin Val d'Ambin » telle que présentée ci-dessus.

5.4. Vote des taux d'imposition 2020

M. le Maire explique au Conseil municipal que, chaque année, il convient de voter, par délibération, les taux d'imposition des taxes locales au vu de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) qui nous est transmis par l'administration fiscale et sur lequel figurent des informations indispensables à l'élaboration du budget. Cette délibération et l'état 1259 doivent être retournés à la préfecture avant le 15 avril, échéance reportée au 30 avril en année électorale. Toutefois, en 2020 elle a été fixée au 3 juillet en raison des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus.

Lors de la création d'une commune nouvelle comme Val-Cenis, le code général des impôts prévoit que des taux d'imposition différents puissent être appliqués selon les territoires des communes préexistantes pendant une période transitoire, cela pour chacune des quatre taxes locales. Cette intégration fiscale progressive permet de limiter l'impact sur les contribuables des harmonisations des taux générées par la création d'une commune nouvelle. Ce mécanisme d'intégration fiscale progressive a été adopté par la délibération n°48/2017 lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2017 pour une durée de trois ans pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Concernant la cotisation foncière des entreprises (CFE), le taux a été harmonisé dès la première année.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019 ce qui conduit les communes à ne plus voter les taux de taxe d'habitation.

	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux d'imposition 2019	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	5 868 000	13.10 %	768 708 €
Taxe foncière	10 467 000	16.93 %	1 772 063 €
Taxe foncière non bâtie	49 300	133.40 %	65 766 €
CFE (contribution foncière des entreprises)	9 072 000	26.26 %	2 382 307 €
		TOTAL	4 988 844 €

En sus de ces contributions directes, la commune de Val-Cenis perçoit des recettes fiscales dont les montants sont communiqués par l'État pour un total de **965 472 €** :

- CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : 202 705 €
- IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) : 543 034 €
- TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales) : 18 322 €
- FNGIR (fonds pour neutraliser les effets de la réforme de la TF) : 153 111 €
- Produit taxe additionnelle sur le Foncier non bâti : 1 378 €
- Allocations compensatrices : 46 922 €

Le Maire propose, pour 2020, de ne pas augmenter les taux d'imposition et de conserver ceux de 2019, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	16.93 %
Taxe foncière (non bâti)	133.40 %
Cotisation foncière des entreprises	26.26 %

M. François CAMBERLIN prend la parole : « *Vous avez rappelé, dans le document de préparation, que, sans visibilité sur la réforme de la taxe d'habitation notamment, les prévisions budgétaires avaient été délicates. Nous ajoutons qu'à l'avenir, les ressources des collectivités locales risquent d'être durablement affectées si on se réfère aux prévisions de contraction de l'activité économique parvenues ce jour. C'est pourquoi, par précaution, nous ne nous prononcerons pas sur ces questions budgétaires* ».

M. le Maire indique à M. CAMBERLIN qu'il est surpris de sa remarque, estimant que, pour continuer d'avancer, il est indispensable des décisions soient prises.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire explique que la commune de Val-Cenis est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association « loi 1901 » à but non lucratif. Son action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents. Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales offre aux responsables des collectivités locales, des établissements publics et de toute structure associée une solution complète et professionnelle pour répondre aux obligations de mise en place d'une politique d'action sociale. Organisme mutualisateur, le CNAS propose une large gamme de prestations, qui ont pour vocation d'accompagner les personnels territoriaux dans leur quotidien. Ces aides, conçues pour tous les moments de la vie, permettent de mieux accompagner les bénéficiaires, selon une exigence constante de solidarité et d'équité. Ces offres se déclinent de la façon suivante :

Le quotidien :

- vie professionnelle (médailles, départ à la retraite...),
- vie personnelle (mariage, PACS, prêt jeune ménage, prêt prothèses et lunetterie...)
- services à la personne : ticket CESU
- transports : permis de conduire, remises sur l'achat de voitures
- logement : prêts Accession et Amélioration de l'habitat
- achats : réductions sur nombre de grandes enseignes

Les enfants : naissance, Noël, rentrée scolaire, garde, vacances, centre de loisirs, prêt Études supérieures

Les vacances : séjours vacances, plan épargne Chèques-Vacances, prêts, remises et offres exclusives auprès de plus de 50 partenaires vacances...

Culture & loisirs : billetterie, offres locales culture, sport, loisirs et bien-être, abonnements magazines, Chèques Lire/Culture, Coupon Sport, Chèques-Vacances...

Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent). Ils sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS. Au niveau départemental, les délégués se réunissent en délégation, chargée de l'animation et du développement du réseau des adhérents. En décembre 2019, le CNAS compte 94 délégations départementales.

Suite aux élections municipales du mois de mars, il convient de désigner un nouveau délégué local au collège des élus pour la durée du mandat calquée sur celle des conseillers municipaux. Pour ce mandat, il est proposé de désigner Mme Jacqueline MENARD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉSIGNE** Mme Jacqueline MENARD pour siéger au collège des élus du CNAS.

7 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER

7.1. Désignation des garants des coupes affouagères

M. le Maire indique au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection des forêts communales font partie des missions d'intérêt général. Une grande partie des forêts communales relève du régime forestier. Ces forêts sont gérées suivant des plans d'aménagements approuvés par le Conseil municipal et arrêtés par le Préfet. Conformément aux plans de gestion, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion. De nombreuses communes accordent à leurs habitants la possibilité de se procurer le bois nécessaire à leur chauffage domestique en le prélevant dans la forêt communale. Il revient aux élus de décider la part des bois produits par la forêt communale qui sera réservée à l'affouage. La délivrance d'affouages est une possibilité et non une obligation. Une taxe est perçue par la commune sur les bénéficiaires de l'affouage. L'ONF procède à la désignation des produits destinés à l'affouage et assure la surveillance des coupes dans le cadre de la protection de la forêt.

Le Conseil municipal doit nommer au moins trois garants de coupes, responsables de l'exploitation des coupes délivrées à la commune, en particulier les coupes destinées à l'affouage. Dans le cas de Val-Cenis, il

est proposé de désigner au moins un garant de coupes par commune déléguée. Les personnes suivantes sont proposées :

- MM. Robert BERNARD et Philippe LEPIGRE pour le secteur de Val-Cenis Lanslevillard,
- M. Fabien GRAVIER pour le secteur de Val-Cenis Lanslebourg,
- M. Christian FINAS pour le secteur de Val-Cenis Termignon,
- M. Jean-Louis BOUGON pour le secteur de Val-Cenis Sollières-Sardières,
- M. Patrick BOIS pour le secteur de Val-Cenis Bramans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **NOMME** les personnes ci-dessus garants des coupes affouagères de Val-Cenis.

7.2. Désignation d'un représentant à l'Association des Communes Forestières

M. le Maire explique au Conseil municipal que la forêt est une composante importante du territoire communal, avec des enjeux multiples :

- économiques : alimentation de la filière bois locale, création d'emplois locaux ;
- environnementaux : protection contre les risques naturels, préservation de la qualité de l'eau, habitats et abris pour de nombreuses espèces animales et végétales, cadre de vie et paysages essentiels pour les habitants et vacanciers.

L'Association des communes forestières mène des actions notamment pour :

- Représenter les communes adhérentes et faire valoir leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière bois-forêt
- Accompagner les communes dans la mise en œuvre de projets de territoire avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières, favoriser un approvisionnement en circuit court, valoriser l'utilisation du bois local
- Former les élus avec la mise en place de sessions de formation
- Informer avec la revue « Communes Forestières » les sites internet et les réseaux sociaux.

La commune de Val-Cenis est adhérente à l'Association des Communes Forestières. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentants et interlocuteurs privilégiés auprès de la Fédération nationale des Communes Forestières. Les personnes suivantes sont proposées :

- Titulaire : M. Christian FINAS
- Suppléant : M. Philippe LEPIGRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DÉSIGNE** M. Christian FINAS (titulaire) et M. Philippe LEPIGRE (suppléant) afin de représenter la commune de Val-Cenis auprès de l'Association des Communes Forestières.

7.3. Échange de parcelles sur la commune déléguée de Lanslevillard – Régularisation de la délibération du 26/09/2019

M. le Maire explique qu'il convient de reprendre une délibération afin de rectifier une erreur matérielle lorsqu'elle avait été prise, erreur portant sur la section cadastrale de la parcelle désignée.

Pour accéder au pied de pistes du « Colombaz », la commune a créé un cheminement piéton sur un terrain privé, occupant la parcelle E 2062 appartenant à la SCI « Les Chenevers », représentée par Mme PALMIER Catherine, dont la commune souhaite faire l'acquisition. La SCI « Les Chenevers » souhaite, en contrepartie, acquérir la parcelle D 841 appartenant à la commune et attenante à leur chalet situé « Le Collet ».

Un échange de parcelles est donc proposé aux conditions suivantes :

- La SCI « Les Chenevers » cède la parcelle E 2062 de 28 m², située Rue des Rochers sur la commune déléguée de Lanslevillard et prend en charge les frais de géomètre liés à cet échange,
- La commune cède la parcelle communale D 841 de 43 m², située au lieu-dit « Le Collet », sur la commune déléguée de Lanslevillard.

Le service des domaines a évalué la parcelle communale D 841 à une valeur vénale de 350 €. La promesse d'échange ne prévoit pas le versement d'une soulte. Cet échange sera régularisé par un acte notarié, les frais d'acte étant à la charge de la commune, les frais de géomètre refacturés à la SCI « Les Chenevers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Robert BERNARD) :

- × **APPROUVE** l'échange de parcelles sans soulte tel que présenté ci-dessus ;
- × **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais de notaire ;

- ✗ **S'ENGAGE** à refacturer les frais de géomètre à la SCI « Les Chenevers » ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tous les documents nécessaires.

7.4. Actes administratifs – Autorisation de signature au premier adjoint

M. le Maire explique qu'un acte administratif est un acte juridique soumis au droit administratif dont le contentieux relève du juge administratif. Les maires et présidents de collectivités territoriales peuvent recourir à des acquisitions immobilières dans un projet d'aménagement ou de voirie, soit sous forme administrative, soit par acte notarié. L'acte notarié apporte, par l'intervention du notaire, une garantie technique et financière à toutes les parties au contrat. Toutefois, certains actes de faible montant sont passés en la forme administrative.

Les dispositions législatives suivantes sont rappelées :

- *Article L. 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques* : « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »
- *Article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques* : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »
- *Article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales* : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa (actes passés en la forme administrative), la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire propose de désigner Mme Jacqueline MENARD, 1^{ère} Adjointe, pour signer au nom et pour le compte de la commune de telles passations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** Mme Jacqueline MENARD, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la commune.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

M. le Maire rapporte au Conseil municipal un courrier qu'il a reçu d'un habitant de Lanslevillard au sujet du projet de construction « La Maison de Jean ». Pour mémoire, ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, accordé avant 2017 par la commune de Lanslevillard et a connu plusieurs péripéties judiciaires. Aujourd'hui, ce permis a été cédé à une société différente du dépositaire initial. L'habitant de Lanslevillard en question, sur la base de « ouï dire », avance que le chantier en question engendrera de très nombreuses nuisances qui impacteront fortement les riverains. À la suite de ce courrier, M. le Maire a pris contact avec ladite société afin de convenir d'un rendez-vous. La société s'est voulue rassurante et a notamment indiqué qu'aucun minage n'était prévu. Sur la base de cette histoire, M. le Maire déplore le fait que certaines personnes affirment autant de choses sans aucun fondement, notamment par le biais des réseaux sociaux.

La séance est levée à 23h20.

La Secrétaire de séance,
Christian FINAS

Le Maire,
Jacques ARNOUX